Office fédéral des transports OFT

Avenant n° 2 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :
l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,
et
le gestionnaire d'infrastructure, Transports Publics Neuchâtelois SA (TransN SA)
conviennent :

Avenant à la convention sur les prestations du 26.02.2021 entre la Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure Transports Publics Neuchâtelois SA (TransN SA) pour les années 2021 à 2024.

¹ RS **742.101**

Préambule:

- ¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 26.02.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT et par le gestionnaire d'infrastructure Transports Publics Neuchâtelois SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021–2024.
- ² Pour les années 2021–2024, la Confédération accorde à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 2 de l'avenant n°1 CP 2021–2024 du 16.11.2022.
- ³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 2 de l'avenant n°1 à la CP 2021–2024 du 16.11.2022. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement des Transports Publics Neuchâtelois SA accepté dans WDI.
- ⁴ Selon la circulaire de l'OFT du 06.09.2023 « Circulaire CP 2023/3, suppléments 2023 » relative au renchérissement 2023, l'entreprise a transmis une demande d'avenant v3 dans WDI le 07.12.2023 pour couvrir les besoins supplémentaires d'exploitation 2023 de CHF 959'628. La réserve spéciale au 31.12.2022 selon l'art. 67 de la LCdF n'est pas suffisante pour couvrir ces besoins supplémentaires dus notamment aux renchérissements des matières, prestations de tiers et salaires mais également des coûts de réparation des dégâts engendrés aux infrastructures des lignes 222 et 224 par la tempête du 24.07.2023.
- ⁵ L'indemnité d'exploitation 2024 est augmentée de CHF 10'395.- car le GI a corrigé le taux forfaitaire de la REDIP de 2024 passé de 3.4% à 3.6%.
- ⁶ La contribution d'investissement 2024 est augmentée de CHF 26'337'094 afin de permettre au GI de poursuivre la mise en œuvre de différents projets d'investissement, dont notamment le projet de la mise en conformité LHand de la gare de Couvet.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie le tableau de l'art. 2 de l'avenant n°1 CP 2021–2024 du 16.11.2022 y compris ses annexes. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes (en CHF) :

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	3'324'017	4'853'002	5'993'789	5'020'747	19'191'555
Contributions d'investissements*	21'835'963	10'891'114	36'286'311	28'996'295	98'009'683
Ressources Confédération	25'159'980	15'744'116	42'280'100	34'017'042	117'201'238

^{*}Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement des Transports Publics Neuchâtelois SA accepté dans WDI.

Art. 3 Annexe(s)

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment la déclaration relative à la planification à moyen terme signée.

Art. 4 Distribution

- ¹Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.
- ² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant.

²Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

Peter Füglistaler Martin von Känel Sous-directeur 3003 Berne, le

Office fédéral des transports

Raphaël Comte Pascal Vuilleumier Président du Conseil d'administration Directeur

2300 La Chaux-de-Fonds, le

Transports Publics Neuchâtelois SA